

«Je n'ai rien à me reprocher, je le démontrerai»

«Il s'agit de griefs non fondés qui sont, par une espèce de première judiciaire, reprochés de manière inédite à un ministre.»

Joëlle MILQUET

245 l'article 245 du Code pénal fonde le motif d'inculpation de la ministre démissionnaire. Milquet pointe une interprétation «inédite et erronée» de cet article.

Le président du Parlement de la Communauté française a reçu la lettre de démission de Joëlle Milquet. Sacré «blue monday» pour la ministre...

● **Pascale SERRÉ**

«**J'**aimerais, pour la première fois, publiquement sortir de la réserve que j'ai eue dans ce dossier», commence la ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Lundi matin, debout face à la presse, Joëlle Milquet est étrangement serene au moment de faire son annonce : elle démissionne de ses fonctions. Son inculpation lui a été signifiée à la fin de la semaine dernière, alors qu'elle revenait de vacances.

1. Ce qu'on lui reproche
L'inculpation repose sur l'article 245 du Code Pénal sur la prise illégale d'intérêt (lire ci-dessous). Alors qu'elle était toujours ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances au fédéral, elle a engagé 6 collaborateurs dans son cabinet six mois avant les élections de mai 2014. En février 2014, le magazine *Le Vif/Express* publie deux articles qui mettent en avant le profil des nouveaux collaborateurs, «issus de l'immigration et actifs dans la politique locale. Pour partir à l'assaut de communes ciblées de la capitale ?» interroge alors le ma-

gazine. Qui rapporte, «de très bonne source», que les nouveaux ont été embauchés pour aider Joëlle Milquet à pénétrer les communes bruxelloises à forte population issue de l'immigration.

2. De l'instruction à l'inculpation
La ministre parle alors de propos «à la limite de la calomnie», de «médisances qui ne peuvent venir que de personnes mal intentionnées» qui verraient d'un mauvais œil sa candidature à Bruxelles, comme chef de file du cdH. En janvier 2015, alors que Milquet est devenue ministre à la Fédération Wallonie-Bruxelles et que, souligne-t-elle, la plupart des collaborateurs en question l'y ont suivie, une instruction judiciaire est ouverte. En juin 2015, des perquisitions sont menées aux cabinets de l'Intérieur, de l'Éducation, dans les locaux du cdH et au domicile de certains collaborateurs. Elle est entendue le 16 février dernier par le conseiller instructeur Frédéric Lugentz. «Elle réclamait cette audition depuis un an et demi pour démentir les allégations» rapporte alors Adrien Masset, l'un de ses deux conseils. Mais l'enveloppe contenant la décision d'in-

culpation l'attendait à son retour de vacances après quatre jours en famille, à la fin de la semaine dernière.

3. «Harcèlement judiciaire»
Une inculpation décidée par le même Frédéric Lugentz, «totalement infondée mais aussi étonnamment précipitée à mon égard, à quelques jours de sa désignation (comme conseiller à la Cour de Cassation, le 15 avril prochain, NDLR), alors que de nombreuses auditions et devoirs à décharge n'ont pas encore eu lieu», relève Joëlle Milquet. L'acte ne vise «aucun enrichissement personnel, aucun détournement de fonds, aucune prise d'intérêt ou avantage matériel personnel, aucune infraction à la loi sur les dépenses électorales (contrairement à ce que laissait entendre l'article du Vif, NDLR), aucune prise en charge par le cabinet de factures de campagne. Et il n'est en rien question d'emplois fictifs», ajoute-t-elle. Milquet démissionne. «Je n'ai rien à me reprocher et je le démontrerai.» Elle parle d'un «harcèlement judiciaire» envers la fonction politique en général. «Non, la politique n'est pas méprisable. Non, les élections ne sont pas des actes a priori suspects...» ■

Le fameux article 245 du Code pénal

C'est sur cet article qu'Anne-Marie Lizin est «tombée», en mars 2015, après un arrêt de la Cour d'appel de Liège, dans l'affaire des tracts : l'article 245 du Code Pénal interdit toute prise illégale d'intérêt. La loi punit d'une peine de prison (d'un à 5 ans) et d'une interdiction facultative d'exercer ses droits civils et politiques l'élu qui use de sa fonction pour en retirer un intérêt quelconque.

Par contre, il était reproché à Anne-Marie Lizin d'avoir mis à

contribution du personnel communal pour sa campagne électorale. Des fonctionnaires. Dans le cas de Joëlle Milquet, pour la première fois, on reproche à un ministre d'avoir utilisé des collaborateurs de cabinet fraîchement embauchés pour l'aider dans une campagne électorale. «À travers mon cas, c'est en quelque sorte le fonctionnement politique régulier de tous les cabinets ministériels qui est mis en cause, prévient Joëlle Milquet. Il n'est pas un

cabinet ministériel qui ne comprenne en son sein un grand nombre de collaborateurs choisis en fonction de leur engagement politique qu'ils entendent soutenir tant pendant qu'en dehors de la campagne électorale.» La désormais ex-ministre et ses deux avocats soutiennent qu'il s'agit d'une «interprétation inédite et erronée de l'article 245, qui remet en cause des activités politiques considérées depuis toujours comme régulières au sein des cabinets» (lire aussi en p.3). **P.S.**

Virer les cabinets au profit de l'administration ?

Le PTB veut supprimer les cabinets ministériels.

«C'est jeter le bébé avec l'eau du bain», objecte Christian Behrendt.

«Combien de conflits d'intérêts faudra-t-il encore pour qu'on se décide à supprimer les cabinets ministériels ? C'est l'administration, plus indépendante du politique, qui devrait être le partenaire de travail privilégié du ministre», soutient le PTB.

Le constitutionnaliste Christian Behrendt (ULg) ne partage pas l'analyse. «C'est positif et très utile, un cabinet ministériel.» Son confrère politologue Pierre Vercauteren (UCL Mons) confirme. «Il n'y a rien d'extraordinaire à voir des gens du cabinet donner un coup de main pour la campagne électorale d'un ou d'une ministre», dit-il.

Politisés, par définition...

«On ne peut pas commencer à accrédi- ter l'idée qu'un cabinet ministériel

est un endroit de mauvaise gestion, de prise d'intérêt illégitime. C'est complètement excessif. Il est important de modérer des prises de position proches de la démagogie. Supprimer les cabinets, c'est jeter le bébé avec l'eau du bain», commente Christian Behrendt.

«Un cabinet ministériel, c'est un ensemble de personnes qui bénéficient d'un lien de confiance tout à fait particulier. Et qu'un ministre puisse les choisir, ça me paraît logique. Certains ministres peuvent avoir des gens qui les suivent comme ça pendant 25 ans. Et oui, un cabinet, par définition, partage la position du ministre et pré- pare les orientations souhaitées par le ou la ministre, aussi longtemps que la compétence de la personne est reconnue et que le lien de confiance est suffisant», rappelle le constitutionnaliste.

Un entourage loyal, compétent et de confiance, c'est d'autant plus utile, ajoute-t-il quand la ministre en question gère 85 % des ressources budgétaires de la Commu- nauté française, comme Joëlle Milquet.

Et l'administration ? «Elle doit rester neutre. Elle n'a pas à être politi- sée. Elle est là pour appliquer les déci-

sions d'un gouvernement.»

La main à la pâte

Pierre Vercauteren con- firme. «Bien sûr que, tout au long de la législature, les collaborateurs d'un cabinet ministériel sont invités à par- ticiper aux congrès du parti, à donner un coup de main pour la campagne électorale, etc. De manière supplétive, bien sûr. Ils sont là pour amener à ti- tre principal leur expertise.»

La Justice attire l'attention sur la période à laquelle plusieurs colla- borateurs du cabinet Milquet ont été embauchés : six mois avant les élections de 2014. Elle rétorque qu'une majorité de ces personnes l'ont suivie dans son cabinet sui- vant, à la Fédération.

«Sans le libellé des chefs d'accusa- tion, il est évidemment difficile de per- cevoir clairement ce qu'on lui repro- che. Mais en tout cas, il n'est pas rare de voir les collaborateurs mettre la main à la pâte au moment de la cam- pagne électorale. Ce n'est pas inter- dit. Ou alors, on commence à inter- prêter certains articles de loi. Là, cela devient une querelle de juristes. Le cas échéant, cela pourrait en effet créer un précédent pour d'autres cabinets», note-t-il. ■ P.S.

Qui pour la remplacer ?

L' image va rester : celle du président du cdH Benoît Lutgen, deux micros sous le nez, lisant sa déclaration suite à la démission de Joëlle Milquet, une partie de ses troupes serrée près de lui sur fond d'Arsenal à Namur. C'est là que s'était tenu le bureau du parti hier matin.

Chacun affiche la mine de cir- constance : gravité et tristesse. C'est en effet le message du pré- sident : ils sont «particulièrement attristés» par la démission de la fondatrice du cdH. «Le geste l'ho-

nore», note son successeur à la rue des Deux-Églises depuis 2011. Ce geste qui «permettra à Joëlle d'avoir toute la liberté néces- saire, sans pression extérieure, pour démontrer son innocence en toute sé- rénité et avec force [...] Elle montre une nouvelle fois sa stature de femme d'État», insiste Benoît Lutgen, visiblement touché.

Mais dès hier soir, le président a commencé le boulot : qui pour remplacer Joëlle à la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ces

compétences mammoths ? Il faut une carrure. Éducation, Cul- ture, Enfance, le Pacte d'excel- lence à concrétiser, des mesures à signer rapidement pour éviter de nouvelles fuites dans les épreuves de fin d'année... Le temps presse.

Mais on connaît Benoît Lutgen. Il n'aime pas se précipiter. Il va réfléchir, téléphoner, moduler plusieurs hypothèses... Céline Frémault ? Catherine Fonck ? Marie-Martine Schyns ? Pas d'obligation de recruter un (ou

une) Bruxellois(e). Laisser les mêmes compétences dans les mains du cdH ? Scinder ? Rebat- tre les cartes avec le PS ? ■ P.S.

RÉACTIONS

André Flahaut (PS) «Elle a pris sa décision en toute indépendance, pour assurer sa défense. [...] Pour le reste, je n'ai pas pour habitude d'aboyer avec les chiens.»

Françoise Bertieaux (MR)

«C'est un coup de tonnerre pour

notre enseignement, car de gros dossiers sont en cours.» Les fuites aux examens de fin d'année, la refonte du décret Inscriptions, le Pacte d'excellence... «Notre enseignement a besoin rapidement d'un pilote.»

Doulkeridis/Trachte (Écolo)

«D'un point de vue politique, cette affaire rappelle le besoin de transparence au regard de la

composition et de la gestion des cabinets ministériels», réagit Christos Doulkeridis.

«L'enseignement, la culture et l'enfance méritent la plus grande attention et des solutions doivent être rapidement trouvées pour que ces portefeuilles soient correctement gérés», conclut Barbara Trachte.

CSC Eugène Ernst, de la CSC-Enseignement, voit dans cette démission Joëlle Milquet, une «source d'inquiétude», notamment pour la conclusion du Pacte pour enseignement d'excellence qu'elle a initié. «Qui va manœuvrer cet énorme paquebot maintenant ?» dit-il, avant d'évoquer les cours de citoyenneté à mettre en œuvre dès septembre prochain.